



DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF  
A SA CINQUIEME SESSION  
(Torremolinos, 23-31 mai 1977)

TABLE DES MATIERES

	<u>Page</u>
1. Liste des Membres représentés à la session.....	1
2. Ordre du jour de la session.....	2
3. Répertoire des décisions.....	3
4. Décisions prises par le Conseil.....	4



1. Liste des Membres représentés à la session

Etaient présents à la cinquième session :

1. Les délégués des Membres du Conseil ci-après : Bangladesh, Belgique, Cameroun, Etats-Unis, France, Indonésie, Jordanie, Nigéria, Panama, Pérou, Pologne, Sénégal, Thaïlande, Tunisie, Union soviétique, Venezuela, Yougoslavie et Zambie.

2. Le Président du Comité technique du programme et de la coordination (Mexique).

3. Le Président du Comité du budget et des finances (France).

4. Le représentant du Comité des Membres affiliés, président de ce comité.

5. Un observateur, représentant les Philippines.

2. Ordre du jour de la session

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier 1976
3. Rapport du Groupe de travail sur la régionalisation
4. Demandes d'ajustement de contributions présentées par le Costa Rica et la Roumanie
5. Introduction de la langue arabe comme langue officielle de l'Organisation
6. Divers
7. Lieu et date de la sixième session du Conseil exécutif

3. Répertoire des décisions

<u>No. de la décision</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1(V)	Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier 1976 (point 2 de l'ordre du jour) . . . . .	4
2(V)	Rapport du Groupe de travail sur la régionalisation (point 3 de l'ordre du jour) . . . . .	4
3(V)	Demandes d'ajustement de contributions présentées par le Costa Rica et la Roumanie (point 4 de l'ordre du jour)	5
4(V)	Introduction de la langue arabe comme langue officielle de l'Organisation (point 5 de l'ordre du jour) . . . . .	5
5(V)	Rectification de la décision 16(IV) du Conseil exécutif (point 6 de l'ordre du jour) . . . . .	6
6(V)	Lieu et date de la sixième session du Conseil exécutif (point 7 de l'ordre du jour) . . . . .	6

4. Décisions prises par le Conseil

CE/DEC/1(V)

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier  
1976

Point 2 de l'ordre du jour (document A/2/7 b))

Le Conseil exécutif

Prend note du rapport des Commissaires aux comptes sur l'exercice financier 1976 présenté dans le document A/2/7 b) et les en remercie.

.....

CE/DEC/2(V)

Rapport du Groupe de travail sur la régionalisation

Point 3 de l'ordre du jour (document A/2/8 e))

Le Conseil exécutif,

Ayant pris connaissance du rapport du Groupe de travail sur la régionalisation (document A/2/8 e)),

Estimant indispensable que ce groupe poursuive ses travaux,

Invite chacune des différentes commissions régionales à se réunir pour qu'à la suite de consultations, elles puissent faire parvenir au Groupe de travail sur la régionalisation, par l'intermédiaire du Secrétaire général, les observations qu'elles jugeront utiles aux travaux dudit groupe,

Demande au Groupe de travail sur la régionalisation de se réunir une semaine avant la septième session du Conseil exécutif,

Invite les Présidents des commissions régionales à participer aux travaux dudit groupe,

Charge le Groupe de poursuivre l'étude sur la régionalisation entreprise à sa première réunion en se fondant, entre autres, sur les observations reçues des commissions régionales.

CE/DEC/3(V)

Demandes d'ajustement de contributions présentées par le Costa Rica et la Roumanie

Point 4 de l'ordre du jour (documents CE/5/4 et CE/5/5)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents soumis à l'appui des demandes d'ajustement de contributions au budget de l'Organisation présentées d'une part par le Costa Rica, d'autre part par la Roumanie,

Ayant étudié les motifs et les circonstances qui militent en faveur de ces demandes,

Décide de recommander à l'Assemblée générale, que les contributions du Costa Rica et de la Roumanie soient fixées au niveau correspondant à la contribution la plus faible des Membres effectifs de l'Organisation, de façon permanente dans le cas du Costa Rica et pour les exercices 1977, 1978 et 1979 dans le cas de la Roumanie.

.....

CE/DEC/4(V)

Introduction de la langue arabe comme langue officielle de l'Organisation

Point 5 de l'ordre du jour (document A/2/17a))

Le Conseil exécutif,

Ayant étudié la demande tendant à ce que l'arabe devienne l'une des langues officielles de l'Organisation,

Fait sienne ladite demande,

Recommande à la présente session de l'Assemblée générale d'adopter cette demande et d'entreprendre l'action nécessaire en vue de la modification de l'article 38 des Statuts, afin que l'arabe figure au nombre des langues officielles de l'Organisation,

Charge le Secrétaire général d'assurer la concrétisation de cette décision, compte tenu des modifications statutaires et

des incidences financières et techniques que cette décision entraîne pour l'Organisation, et

Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.

.....

CE/DEC/5(V)

Rectification de la décision 16(IV) du Conseil exécutif

Point 6 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif,

Ayant noté que les montants relatifs au projet de budget pour la période financière 1978-1979, tels qu'indiqués dans le texte du deuxième paragraphe du dispositif de sa décision 16(IV), diffèrent de ceux qu'il avait effectivement décidé de recommander à l'Assemblée générale,

Rectifie comme suit ledit paragraphe :

" Recommande à l'Assemblée générale d'adopter pour 1978-1979 un budget de 2.613.700 dollars pour le premier exercice financier et de 2.650.700 dollars pour le second; compte tenu des modifications proposées par le Comité du budget et des finances et des recommandations figurant dans le paragraphe précédent ".

.....

CE/DEC/6(V)

Lieu et date de la sixième session du Conseil exécutif

Point 7 de l'ordre du jour

Le Conseil exécutif

Décide de tenir sa sixième session le 2 juin 1977 au Palais des Congrès de Torremolinos, après la clôture de la deuxième session de l'Assemblée générale.

.....





DECISIONS PRISES PAR LE CONSEIL EXECUTIF  
A SA CINQUIEME SESSION

Décision relative à l'introduction de la langue arabe  
comme langue officielle  
de l'Organisation

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général informe les Membres du Conseil que le texte de la décision 4(V) relative à l'introduction de la langue arabe comme langue officielle de l'Organisation, tel qu'il a été reproduit dans le document (CE/5/DEC) doit être remplacé par le texte ci-dessous. En effet ce texte est celui sur lequel l'Assemblée générale s'est prononcée.

T.S.V.P.

CE/5/DEC/Corr.

CE/DEC/4(V)

Introduction de la langue arabe comme langue officielle de  
l'Organisation

Point 5 de l'ordre du jour (document A/2/17 a))

Le Conseil exécutif,

Ayant étudié la demande tendant à ce que l'arabe devienne l'une des langues officielles de l'Organisation;

Fait sienne ladite demande;

Recommande à la deuxième session de l'Assemblée générale d'adopter, en principe, cette demande;

Charge le Secrétaire général d'entreprendre l'action nécessaire en vue de l'amendement de l'article 38 des Statuts afin que l'arabe figure au nombre des langues officielles de l'Organisation et de préparer sans délai les mesures statutaires, financières, administratives et techniques qui seront rendues nécessaires pour l'application dudit amendement;

Prie le Secrétaire général de lui faire rapport à ce sujet à sa prochaine session.